

**PROPOSITION DE LOI N° 234 (2018-2019) VISANT À FACILITER
LE DÉSENCLAVEMENT DES TERRITOIRES**

Commission de l'aménagement du territoire et du développement durable

**Rapport n° 308 (2018-2019) de M. Jean-Pierre CORBISEZ,
fait au nom de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable,
déposé le 13 février 2019**

Réunie le mercredi 13 février 2019 sous la présidence de M. Hervé Maurey, président, la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable a examiné le rapport de M. Jean-Pierre Corbisez et établi son texte sur la **proposition de loi n° 234 (2018-2019) visant à faciliter le désenclavement des territoires.**

UN ENCLAVEMENT QUI RÉSULTE D'UNE OFFRE DE MOBILITÉ INSUFFISANTE

La France comporte de nombreux territoires enclavés. Cet enclavement **pose des problèmes quotidiens à nos concitoyens**, qui rencontrent des difficultés à accéder à un emploi, à des services publics, ou à des biens de consommation courants.

La persistance de cet isolement se double d'une **montée des inégalités économiques et sociales entre les territoires**, accentuée par le phénomène de métropolisation, et alimente le sentiment d'abandon d'une partie de la population française.

L'enclavement des territoires résulte, avant tout, **d'une offre de mobilité, notamment en transports collectifs, insuffisante, ainsi que d'un manque d'infrastructures de transport adaptées.**

**LA PROPOSITION DE LOI VISE À AMÉLIORER LES MOYENS DE TRANSPORT
DANS LES ZONES ENCLAVÉES**

La présente proposition de loi a été déposée au Sénat le 21 décembre 2018 par M. Jacques Mézard et les membres du groupe RDSE.

Elle entend **faire du désenclavement des territoires un des objectifs prioritaires de la programmation des investissements relatifs aux infrastructures de transport**, en prévoyant que d'ici la fin de l'année 2025, aucune partie du territoire ne soit située à une distance trop importante d'un centre urbain ou économique, d'une voie de circulation rapide ou d'un aéroport.

Elle vise également à **renforcer le contrôle de l'État et des collectivités territoriales sur les liaisons aériennes d'aménagement du territoire**, qui sont essentielles au développement et au maintien des activités économiques dans les territoires enclavés.

Enfin, elle vise à **adapter les limitations de vitesse** aux caractéristiques des territoires.

LA POSITION DE LA COMMISSION

La commission de l'aménagement du territoire et du développement durable a approuvé cette proposition de loi, tout en améliorant sa rédaction sur plusieurs points.

À l'article 1^{er}, la **commission a revu les critères de désenclavement**, en vue de les rendre plus opérants et d'y inclure un critère de distance à une gare desservie par une ligne à grande vitesse. Elle a également prévu que l'intégration de l'objectif de désenclavement dans les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) **n'interviendrait qu'à l'occasion de leur prochaine révision**.

La commission a également amélioré la rédaction de l'article 3, afin de permettre aux établissements publics et aux départements **de participer au financement des lignes aériennes soumises à des obligations de service public**.

Elle a conforté la rédaction de l'article 4 qui prévoit que l'État doit s'assurer que les compagnies aériennes exploitant des lignes d'aménagement du territoire **maintiennent l'existence et le fonctionnement régulier de liaisons**, et qui oblige les compagnies à transmettre aux autorités déléguées des informations relatives au fonctionnement de ces lignes tous les six mois.

Concernant l'article 5 relative aux limitations de vitesse, votre commission a adopté un amendement du rapporteur visant à **donner compétence aux présidents de département et aux préfets pour relever la vitesse maximale autorisée sur les routes dont ils ont la gestion**, après avis de la commission départementale de la sécurité routière.



Hervé Maurey
Président de la commission
Sénateur (Union Centriste)
de l'Eure



Jean-Pierre Corbisez
Rapporteur
Sénateur (RDSE)
du Pas-de-Calais



Consulter le rapport : <http://www.senat.fr/rap/118-308/118-308.html>

Commission de l'aménagement du territoire et du développement durable
http://www.senat.fr/commission/dopt_durable/index.html - Téléphone : 01.42.34.23.20